

Voici un extrait du discours que le roi a prononcé :

« Quelques changemens sont nécessaires pour que l'administration de la justice exige moins de frais, d'écritures et de temps. »  
 » L'introduction prompte et générale d'un mode définitif d'impositions est vivement désirée; la justice la réclame, ainsi que des lois sur les taxes, qui répartissent plus convenablement les impôts. Les contribuables en ont besoin, et non la caisse de l'état; car le déficit du service courant est couvert, ainsi que les dépenses d'une forteresse à construire; la Bavière en a possédé une jusqu'au commencement de ce siècle.

» L'extinction de la dette et l'établissement pour amortir les pensions suivent la marche qui leur a été tracée, et les finances sont en ordre.

» Le but du nouveau réglemeut sur les douanes, et de la loi sur la culture est de faciliter l'agriculture et les relations commerciales. La convention qui, je l'espère, sera bientôt conclue avec la couronne de Wurtemberg, établira la liberté et l'activité des communications sur cette frontière. Grâce aux offres généreuses de la dernière assemblée des états, on a pu faire beaucoup d'améliorations importantes pour les fabriques et plusieurs branches d'économie rurale. »

A la suite du discours du roi, le ministre de la justice a, par ordre de S. M., fait lecture de la formule de serment prescrite par la constitution. S. A. R. le duc Maximilien l'a prêté entre les mains du roi; les nouveaux députés l'ont prêté de leur place. Ensuite le ministre de l'intérieur a déclaré la session ouverte.

Bruxelles, 27 novembre.

Depuis quelque temps on a fait plusieurs demandes, à l'effet d'obtenir l'autorisation de former des sociétés du genre de celles qui sont mentionnées dans l'art. 291 du code pénal: afin de mettre les pétitionnaires à même de savoir à quelle autorité de semblables demandes doivent être adressées, M. le gouverneur *par interim* du Brabant méridional croit devoir faire connaître quelles sont à cet égard les intentions du gouvernement:

1° Les nouvelles sociétés qui sont d'un intérêt local, seront autorisées par l'administration de la commune même où elles se forment;

2° Les nouvelles sociétés dont le but ou les occupations s'étendent à plus d'une ville ou commune, mais toujours dans la province, doivent être autorisées par l'administration provinciale;

3° Celles qui s'étendent à plus d'une province, ne peuvent être autorisées que par l'administration générale.

Cependant, comme il est nécessaire que l'on puisse exercer une certaine surveillance sur les sociétés locales, on ne pourra en autoriser l'établissement ou la réunion, qu'après avoir demandé l'avis de M. le gouverneur; ces sociétés doivent, du reste, se soumettre à la surveillance générale de la police.

— A dater du 1<sup>er</sup> janvier, tout le personnel de l'administration de la loterie royale de Bruxelles, ainsi que les receveurs et receveuses, cesseront leurs fonctions et obtiendront une démission honorable; tous ces employés seront de plein droit, sur les rapports des gouverneurs de provinces, placés près la nouvelle administration de la loterie des Pays-Bas, qui se tirera alternativement à Bruxelles et à La Haye. Le local destiné à Bruxelles est celui où se tire actuellement la loterie de Bruxelles, rue de Rollebeck.

Du 28 — S. M., par arrêté du 30 septembre dernier, a approuvé une levée de 200,000 florins, par les états de Frise, pour couvrir, en partie, les frais de construction d'une nouvelle route pavée entre Leeuwarder et Zwolle. Les actions sont de 500 fl. chacune, portant intérêt de 5 pour 100; le remboursement qui se fera par tirage sera effectué.

— Un arrêté royal, du 14 de ce mois, règle tout ce qui est relatif aux deniers, effets de mains décédés ou disparus dans le cours de leur voyage au service de la marine marchande, et ce jusqu'à ce que les héritiers soient connus.

— M. le conseiller-d'état en service ordinaire, chargé de l'administration des contributions directes, a, par résolution du 5 de ce mois, rappelé les dispositions qui doivent être mentionnées dans la patente des marchands et boutiquiers vendant de la poudre à tirer, aux termes des articles 20 et 25 de l'arrêté de S. M., du 31 mars 1815.

— Une lettre de Paris annonce, d'après des nouvelles reçues de Saint-Petersbourg, qu'il est fortement question d'un traité de paix entre la Perse et la Russie.

— On dit que les Autrichiens au service du pacha d'Egypte,

qui ont échappé au désastre de Navarin, viennent de porter au pied du trône leurs plaintes sur l'injure faite, le 20 octobre dernier, aux couleurs autrichiennes. Un manifeste est déjà, à ce qu'il paraît, prêt dans les cartons de M. de Metternich; il dénoncera à la vindicte européenne l'attentat des trois amiraux qui, pour quelques centaines de Grecs torturés, crucifiés et empalés, contre la foi de l'armistice, et pour quelques coups de canon lâchés par les Turcs sur les escadres alliées, ont eu l'humanité de détruire une flotte destinée à mettre les Grecs à la raison, et à ramener parmi eux la paix, la tranquillité et l'abondance. On ajoute, mais nous ne garantissons pas cette nouvelle, que toutes les forces navales de l'Autriche, composées d'un vaisseau de ligne, de six frégates et de quelques caboteurs, ont reçu l'ordre de rejoindre les débris de la flotte turco-égyptienne, pour la remettre sur un pied respectable.

— Le journal anglais *the Courier* annonce que d'après des lettres de Berlin, d'une date récente, la guerre est regardée dans cette capitale comme inévitable. Il ne fait point connaître quelles puissances y prendront part et dans quels intérêts; mais il donne en quelque sorte des éclaircissemens à cet égard, en ajoutant, d'après la même autorité: « que l'Autriche fait de grands préparatifs, et que le gouvernement prussien s'est engagé envers la Russie à fournir un corps auxiliaire de 50,000 hommes, moyennant qu'une partie de la Pologne lui fût cédée à titre d'indemnité. »

Le journaliste anglais observe toutefois qu'il ne donne ces nouvelles que comme faisant partie des bruits en circulation, et sans prétendre en garantir l'exactitude.

— Des troubles ont eu lieu dans les colonies agricoles, à cause de la défense faite par M. Verhelst, aumônier, assisté de son frère, de fréquenter l'école. Ces deux ecclésiastiques ainsi que trois colons ont été traduits, le 26, par-devant la cour d'assises d'Anvers, qui n'a prononcé son arrêt qu'hier matin à deux heures. M. A. Verhelst a été condamné à un an de prison. Les autres prévenus ont été acquittés.

— On mande de Pétersbourg, que le 15 octobre dernier, dans les environs du village de Quarti, à 6 verstes nord-est de Bialystock, plusieurs aérolithes sont tombées d'un nuage fort obscur avec un bruit semblable à celui d'un feu de peloton, qui a duré plusieurs minutes. En les examinant de près, on a remarqué que ces pierres ressemblaient à celles que lance l'Etna.

Du 29. — On assure que S. M. vient de décider que la loi sur les gardes communales sera mise à exécution le premier janvier prochain.

— D'après des lettres de commerce de Vienne, du 19 de ce mois, le bruit s'y était répandu que les trois ambassadeurs qui se trouvaient déjà à bord de leurs vaisseaux avaient été arrêtés, pendant que les Turcs avaient intercepté une dépêche de M. de Ribeaupierre, dans laquelle l'armée russe du Pruth, recevait l'ordre de passer ce fleuve. Cette nouvelle mérite confirmation.

## GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 1<sup>er</sup> décembre.

Le roi des Pays-Bas vient d'acquiescer, en son nom privé, les ruines de l'ancien château de Vianden (Grand-Duché de Luxembourg), qu'un particulier avait achetées pendant la révolution, et qui désormais seront conservées avec le plus grand soin: ces ruines si remarquables d'ailleurs ont un intérêt particulier pour le roi. S. M. descend des anciens comtes de Vianden du côté maternel, Othon de Nassau ayant épousé, vers le milieu du quatorzième siècle, Adélaïde, héritière de Vianden. Jusqu'alors la maison de Nassau avait été étrangère aux Pays-Bas, et l'on peut dire que par cette alliance elle est devenue Belge.

— Les dernières nouvelles de Constantinople vont jusqu'au 7 novembre. Le ministère français ne les a publiées que d'une manière très-laconique. Aussitôt que les ambassadeurs ont eu connaissance du désastre de la flotte turque, ils ont fait embarquer leurs familles et les archives diplomatiques à bord des bâtimens russe et anglais qui sont dans le port, et ils ont voulu rester exposés seuls au ressentiment de la Porte. Le sultan, en recevant la même nouvelle, est entré dans une telle fureur, que, semblable à une lionne à laquelle on a ravi ses petits, il a fait retentir le palais de ses cris et de ses hurlemens prolongés. On fuyait à son approche. Pendant douze heures, personne n'a osé se montrer en sa présence. Il s'est calmé moyennant une forte dose d'extrait de *Periploca græca* que son premier médecin lui a fait administrer; et ayant fait venir le reis-effendi, il lui ordonna de faire connaître aux ambassadeurs de Russie, de